

Commune de Barsac

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers

En exercice 17

Présents 9

Votants 13

Date de convocation : le 30 mai 2018

L'an deux mille dix huit, le 7 du mois de juin à 19h

Le Conseil municipal de la commune de BARSAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, Mme Anne-Marie PENEAU, M. Joël DUBOURG, M Raymond RIBES, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Philippe BLOCK, Mme Catherine MARCHAL, Mme Katell BEDOURET EYHARTZ, M. Franck COUETTE COSSE

POUVOIRS : Jérémy DUMEAU donne pouvoir à Mme Anne-Marie PENEAU, M. Mathias LOUIS donne pouvoir à M. Dominique CAVAILLOLS, M Xavier MUSSOTTE donne pouvoir à M. Joël DUBOURG, M. Guillaume LAHAYE donne pouvoir à Mme Sylvie LAVERGNE

ABSENTS : M Jean Hugues DUFOUR, M Christian BOYER, Mme Isabelle ROY, Mme Aurore MALMOUSTIE
Secrétaire de séance : **M. Philippe BLOCK**

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2018

Le procès verbal ayant été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement, il n'en est pas donné lecture en séance.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle ensuite le point inscrit à l'ordre du jour sur lesquels le Conseil Municipal est appelé à délibérer :

- *D 35 : Attribution du marché de travaux pour la réfection de la toiture*
- *D 36 : Attribution d'une subvention aux collégiens barsacais partis en voyage scolaire*
- *D 37 : Déclassement d'une Parcelle*
- *D 38 : Vente d'une parcelle*
- *D 39 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ACPG CATM*
- *D 40 : Mise en place du compte épargne temps*
- *D 41 : Renouvellement de la convention avec les ruchers écoles pour la gestion des ruches*
- *D 42 : Décision modificative : régularisation opération 041*

Monsieur le Maire propose d'ajourner les délibérations 37 et 38 car nous ne disposons pas d'assez d'éléments pour finaliser cette opération.

Il propose par ailleurs d'ajouter une délibération pour l'attribution d'une subvention de 500 euros à l'association Carnaval pour l'organisation de la fête de la musique.

L'ajout de cette délibération est accepté à l'unanimité.

D 35 OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA REFECTION DE LA TOITURE

Monsieur le Maire informe qu'une consultation a été lancée pour le marché de travaux relatif à la réfection totale de la toiture de la mairie et de son aile gauche.

La CAO s'est réunie pour ouvrir les enveloppes, et analyser les offres le 28 mai 2018.

Deux offres ont été remises, et les 2 sont conformes au cahier des charges :

- Entreprise GR toiture de Landiras : 76 390.92 euros TTC
- Entreprise Charpente de Gascogne d'Illats : 84 719.42 euros TTC

La CAO propose de retenir le moins disant : Entreprise GR toiture de Landiras : 76 390.92 euros TTC.
Le responsable de cette entreprise vient d'acheter une maison qu'il réhabilite, à Hournalès. C'est un compagnon charpentier. Il est revenu dans la région suite à un divorce. Il connaît très bien son métier. En tant que compagnon, il a notamment participé à la restauration du clocher de l'Eglise avec l'entreprise Limousin.

Monsieur le Maire propose de suivre les propositions de la CAO et d'attribuer le marché à l'entreprise énoncée ci-dessus.

POUR : 13

ABSENTION : 0

CONTRE : 0

D 36 SUBVENTION POUR LE VOYAGE DES COLLEGIENS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 novembre 2012, la commune a délibéré en faveur de l'attribution d'une subvention de 26 euros par enfant scolarisé (école, collège, lycée), participant à une sortie pédagogique.

En principe la somme est versée à l'établissement organisateur de la sortie.

Cependant, le changement de collège d'affectation a entraîné certaines difficultés dans le traitement administratif des demandes. Le collège n'est pour cette année pas en mesure de percevoir la subvention. Afin que les enfants de Barsac ayant participé aux voyages scolaires ne soient pas pénalisés, il est proposé de verser à titre exceptionnel, les 26 euros directement aux familles. Cette somme sera prélevée sur l'article 658822, en dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de verser 26 euros aux familles des enfants suivants qui ont participé aux voyages en Allemagne ou en Espagne :

Ulysse BACCON
Eva BERTRAND
Maxime BOIRAUD
Antoine COSTAN
Mila COULOMBEAU
Zoé GRASZK
Maxime GUIGNARD
Nelly JOANNE
Lou KHORSI
Lina LEGHMIZI
Kerydwan LOUIS
Sarah MUSSOTTE
Laura RODRIGUEZ
Jeanne ROY
Manon TIGNON

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide l'attribution de la subvention de 26 euros aux 15 familles nommées ci-dessus.

POUR : 11

ABSENTION : 2 (M Louis, M Mussotte)

CONTRE : 0

D 37 : OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ACPG CATM

Monsieur le Maire propose que soit votée une subvention exceptionnelle de **300 €** au profit de l'association d'anciens combattants ACPG CATM

TOTAL BP 2018	33 500 euros
SUBVENTIONS DEJA VERSEES	14 190 euros
RESTE A ENGAGER	19 310 euros
SUBVENTION à l'ACPG CATM	300 euros
NOUVEAU RESTE A ENGAGER	19 010 euros

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'une association bien implantée sur le canton. Cette association fait l'honneur à Barsac, cette année, de faire son assemblée générale sur la commune. Ce sont entre 200 et 250 personnes qui participent à l'évènement. Traditionnellement, la commune qui accueille l'assemblée générale, verse une petite subvention qui permet notamment d'inviter à déjeuner les veuves des anciens combattants. La

commune est très attachée à ces associations. Le président est très respectueux, et apprécie beaucoup l'accueil qui lui est réservé à Barsac.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide l'attribution de la subvention de 300 euros à l'association ACPG CATM.

POUR : 13

ABSENTION : 0

CONTRE : 0

D 38 : DELIBERATION FIXANT LES RÈGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLÔTURE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

Monsieur le Maire informe qu'il suffit qu'un agent le demande pour que la collectivité soit obligée de mettre en place le compte épargne temps. Monsieur le Maire lit ensuite la délibération :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.
- Considérant l'avis du Comité Technique en date du 25 avril 2018

Le Maire de Barsac rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire de Barsac demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, à *Monsieur le Maire*

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 décembre de l'année

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 1 décembre de l'année.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, *Le Maire* informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis du Comité Technique émis dans sa séance du 25 avril 2018. et après en avoir délibéré,

ADOPTE

- le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,
- les différents formulaires annexés,

PRECISE

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1 juillet 2018

Monsieur Couette Cosse précise que chaque entreprise est amenée à mettre en place ce dispositif qui permet notamment de partir plus tôt à la retraite. Ces jours, dans certaines entreprises, peuvent également être payés.

Monsieur le Maire précise qu'à Barsac ce choix n'a pas été fait ; les jours mis sur le Compte épargne temps devront être pris.

POUR : 13

ABSENTION : 0

CONTRE : 0

D 39 OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES RUCHERS ECOLES

Monsieur le Maire rappelle que les abeilles en France sont en voie de disparition. Beaucoup ont disparu à cause des traitements, et aujourd'hui, elles sont également disséminées par les frelons asiatiques. Les abeilles sont pourtant essentielles à notre système grâce à la pollinisation.

Afin de participer, à notre échelle, à cet effort collectif de protection des abeilles, la commune a installé en 2015, 2 ruches dans le jardin arrière de la Mairie, et a travaillé en collaboration avec les ruchers écoles des sources et du parc Bordelais. Le rucher école s'est occupé de l'implantation des deux ruches et du suivi des ruches, par l'intermédiaire d'un apiculteur référent. Il s'est également occupé de la récolte du miel qui est ensuite vendu par la commune. Enfin, ce partenariat a également débouché sur plusieurs rencontres avec les enfants des écoles sur la thématique des abeilles et du miel.

Pour cette saison la récolte de miel aura lieu la semaine prochaine en présence des différentes classes de l'école. La récolte semble prometteuse.

Monsieur le Maire souligne que des ruches ont aussi été mises à Doisy Daene, près des ruches. Le château Climens fait également cela. Ces démarches favorisent la pollinisation et permettent de diminuer les traitements. Monsieur le Maire remercie tous les viticulteurs qui font aussi de gros efforts.

Monsieur le Maire précise que la contrepartie de ce partenariat s'élève à 1000 euros par ruches, pour l'année. Il estime que cette action est essentielle et demande donc à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de renouvellement pour les années 2018, 2019, 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la signature de la convention
- S'engage à inscrire les sommes nécessaires au budget

POUR : 13

ABSENTION : 0

CONTRE : 0

D 40 OBJET : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe qu'une erreur a été commise dans le montage du budget au niveau des opérations d'ordre en investissement. Une somme a été inscrite à tort. Elle concerne les prêts à taux zéro du sdeeg pour des travaux d'électrification. Cette erreur n'a aucun impact financier sur le budget.

Pour régulariser, il est nécessaire de faire l'opération suivante :

Opération 041 :

Dépenses d'investissement : 020 dépenses imprévues : - 9 189 euros

Recettes d'investissement : art 276358 : - 9189 euros

POUR : 13

ABSENTION : 0

CONTRE : 0

D 41 OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CARNIVAL POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DE LA MUSIQUE

Monsieur le Maire propose que soit votée une subvention exceptionnelle de **500 €** au profit de l'association Carnival qui coordonne la fête de la musique à la demande de la commune. Le choix a été de faire cette fête pas le 21 juin, afin de ne pas faire concurrence aux villages voisins. Dans cette manifestation, la commune n'est que donneur d'ordre, elle n'organise pas directement. Elle passe par une association qui gère tout. La commune assume donc une partie des frais. Il est précisé par ailleurs que c'est la Calandreta qui assure la restauration.

TOTAL BP 2018	33 500 euros
SUBVENTIONS DEJA VERSEES	14 490 euros
RESTE A ENGAGER	19 010 euros
SUBVENTION à Carnival	500 euros
NOUVEAU RESTE A ENGAGER	18 510 euros

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide l'attribution de la subvention exceptionnelle à Carnival pour le montant ci-dessus proposé.

POUR : 13

ABSENTION : 0

CONTRE : 0

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire tient à préciser que la commune a pris l'arrêté de fermeture du Club house du foot, à la demande de Monsieur le Sous préfet. Monsieur le Maire a temporisé au maximum en prenant l'arrêté le plus tard possible pour pénaliser le moins possible le club. La saison est quasiment terminée. Il regrette que certains parents aient tout mélangé. Le stade est toujours parfaitement accessible, notamment aux enfants. Certains se servent de cet arrêté pour faire de la polémique, et c'est dommage.

Monsieur le Maire rappelle son attachement au club de foot. Il ne souhaite surtout pas qu'il disparaisse. Le problème actuel est lié à de mauvais comportements. Les riverains avec qui il y a litige sont là depuis 11 ans, et il n'y a des soucis que depuis 2 ans et demi.

Il ajoute qu'il serait de bon ton, d'autant qu'il va y avoir une conciliation avec le président du foot les riverains concernés et la commune, que les personnes qui se servent de cet événement pour régler leurs comptes, s'arrêtent. Il est aujourd'hui important de retrouver la sérénité pour éviter le dépôt de plainte. Il espère que cela va se calmer. Il aimerait également que cessent les doubles discours. Il faut désormais que tout le monde puisse cohabiter dans la sérénité.

Monsieur le Maire redit qu'il ne veut surtout pas tuer le foot, preuve en est la mise en place du coup de pouce aux familles. La commune a toujours soutenu le foot. Les subventions n'ont jamais baissé malgré l'augmentation des charges. Il demande donc un peu de sagesse de la part de tout le monde.

Monsieur Block rappelle qu'une solution a été trouvée pour les vétérans. Quand il y a une discussion, il est toujours possible de trouver une solution. Tout se passe très bien avec les vétérans. Les conditions d'utilisation du foyer sont respectées.

Monsieur Ribes a le sentiment que le foot se détache de Barsac.

Monsieur le Maire précise qu'il a le sentiment qu'au niveau national, il y a un souhait de faire disparaître les petits clubs. Nous sommes en pleine période de réorganisation avec d'autres communes.

Barsac pâtit en outre de ne plus avoir de tribunes. Si elles n'avaient pas été démolies, il aurait été possible d'installer le club house dessous. Et cela n'aurait dérangé personne.

Monsieur Ribes regrette que les entraînements se fassent désormais sur Toulence et Preignac, et plus sur Barsac.

Monsieur Block affirme que lors de la dernière rencontre, le président a affirmé que le 5/9 ans s'entraîneront toujours sur Barsac.

Monsieur le Maire redit qu'il est important que le foot reste à Barsac.

Monsieur Block rappelle qu'à aucun moment il n'a été dit que les terrains de foot étaient interdits. Seul le club house est fermé. Le goûter pour les enfants peut tout à fait être servi en extérieur ou dans le bureau des arbitres.

Lors d'une rencontre avec les vétérans, ces derniers ont assuré que, au vu du nombre d'équipes dans le club, tous les terrains du secteur sont utiles, y compris ceux de Barsac.

Monsieur le Maire rappelle que les problèmes avec les riverains ne sont pas propres à Barsac. Il y en a eu aussi à Preignac et à Toulence. Il réitère son souhait de ramener le calme rapidement. Il suit ce dossier de très près. Il regrette la diffusion de messages agressifs via les réseaux sociaux, et précise qu'il a fait le choix de ne pas y répondre car cela ne sert à rien.

Monsieur Block informe que le week end dernier avait lieu la remise des ceintures au judo. Des enfants sont allés jouer sur le terrain. Le président était inquiet car il croyait que l'accès au terrain avait été interdit. M Block lui a précisé que cela était faux et qu'il était bien dommageable que des informations fausses soient diffusées et amplifiées.

Monsieur le Maire confirme que le Président du foot est parfaitement au courant du contenu de l'arrêté car c'est même lui qui l'a collé au club house.

Monsieur Block rappelle que si la commune avait écouté le Sous Préfet, le club house aurait été fermé bien avant. Il ajoute qu'il s'est passé la même chose à Preignac et que cela a eu des conséquences financières.

Madame Peneau devance les remarques éventuelles au sujet des herbes hautes dans le village. Cela est dû aux conditions climatiques difficiles. Elle confirme que les agents sont sur le terrain et qu'ils font de leur mieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h46